Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_07-DE

***DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE***

---

***ARRONDISSEMENT DE RENNES***

---

***COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND***

---

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

***CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND***

**2026-02-07**

**L'an deux mil vingt-six, le cinq mars,** le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

**PRÉSENTS :** Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

*VOTES A MAINS LEVÉES*

***Point inscrit à l'ordre du jour.***

| | | |
|---|---|---|
| Conseillers en exercice : 19 | Conseillers présents : 14 | Votants : 14 |
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |

## VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE AVEC L'ASSOCIATION « ANIM'MOTS »

*Rapporteur : Aude Marty, Adjointe*

**Le Code rural et de la pêche maritime** stipule que la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés est interdite (art. L.211-19-1).

**Le Code général des collectivités territoriales** (art. L2212-1 & 2) – et le Code rural et de la pêche maritime (art. L211-11 et suivants) prévoient que c'est au maire (ou à défaut au préfet) de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux. Ces prérogatives font partie des pouvoir de police du Maire.

Le Maire agit donc au titre de son **pouvoir de police** afin d'assurer la tranquillité publique, la protection de la santé publique et le respect de la réglementation en vigueur concernant les animaux libres ou errants.

La Commune souhaite agir de manière responsable pour encadrer les populations de chats sur son territoire. La stérilisation et l'identification des chats errants constituent la manière la plus efficace de **limiter leur prolifération**, tout en préservant leur bien-être et en favorisant une cohabitation

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_07-DE

harmonieuse avec les habitants. Une telle action contribue également à la protection de la biodiversité et à la tranquillité publique.

La Commune est aujourd'hui confrontée à une augmentation des situations impliquant des chats libres ou errants. Ces situations mobilisent régulièrement les services municipaux (Accueil, Services techniques, Police municipale), les élus municipaux ainsi que la Gendarmerie, que ce soit pour des nuisances sonores, des dégradations, des conflits de voisinage, des comportements agressifs entre animaux ou envers des personnes, des problèmes sanitaires ou encore des problématiques de marquage.

Les chats sont des animaux territoriaux : lorsqu'un individu est retiré de son territoire, un autre vient généralement le remplacer. En conséquence, le recours systématique à la fourrière ne constitue pas une solution efficace sur le long terme. À l'inverse, la présence d'un chat stérilisé, identifié et suivi sur le plan sanitaire permet de stabiliser durablement un territoire tout en réduisant les nuisances. Ce mode d'intervention, expérimenté dans de nombreuses communes, démontre son efficacité en prévenant la prolifération tout en assurant un meilleur équilibre entre bien-être animal et tranquillité publique.

Le Code rural prévoit notamment que :

*« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »*

La mise en place d'un **partenariat associatif structuré** présente un avantage organisationnel important : il permettra d'alléger la charge des équipes municipales et des forces de sécurité, aujourd'hui fortement sollicitées pour gérer ces situations au cas par cas. L'association pourra assurer un **rôle de médiation, de sensibilisation et d'éducation** auprès du public, favorisant ainsi une compréhension partagée des enjeux et un changement durable des comportements. À terme, cette pédagogie contribue à une diminution du nombre d'interventions d'urgence et constitue un investissement efficace pour l'avenir.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du travail engagé lors de la délibération du 11 juillet 2023, qui envisageait déjà un partenariat associatif pour une gestion maîtrisée des populations félines – le conventionnement n'avait alors pas pu être concrétisé.

Il est donc proposé de conclure une convention avec l'association « Anim'mots » pour la gestion des **populations félines sans propriétaire**.

Le projet de convention prévoit que l'association conduise les actions suivantes :

- La capture, l'identification, la stérilisation et la remise en liberté des chats sans propriétaire ;
- La sensibilisation des habitants à l'importance de l'identification et de la stérilisation, pour les chats avec ou sans propriétaire ;
- La mise en place d'un dispositif de médiation en cas de conflits de voisinage liés à la présence de chats ;
- La coordination avec la Commune pour la gestion des zones de nourrissage, le suivi des populations félines et la communication auprès du public.

Les chats socialisés pourront être proposés à l'adoption.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_07-DE

Les dépenses liées à l'identification et à la stérilisation des chats seront transmises par l'Association à la Commune sous forme de factures et documents justificatifs.

Le Bureau municipal a proposé de fixer le cadre de cette participation financière à 50% des frais d'identification et de stérilisation, plafonné à 1 000 € / an (correspondant à environ 12 chats identifiés et stérilisés par an).

L'Association pourra également solliciter des financements complémentaires auprès d'autres organismes publics ou privés afin de couvrir la totalité des coûts liés aux actions prévues par la convention.

La convention est proposée pour une durée de trois ans, prévoyant un bilan annuel des actions conduites et la possibilité d'ajustement des modalités d'intervention selon les besoins.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,**

**Vu le Code rural et notamment son article L.211-27,**

**Vu le Code de la santé publique et le code de déontologie vétérinaire,**

**Vu les statuts de l'Association « Anim'mots »,**

**Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 11 février 2026,**

**Après, avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de gestion des populations félines sans propriétaire entre la Commune de Plélan-le-Grand et l'Association « Anim'mots », telle qu'annexée à la présente note,**
- **D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants, et tout document relatif à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_07-DE